

La Chapelle de Champlain.

D'après ce qui précède, on doit conclure que la *Chapelle de Champlain* est toute trouvée, et qu'elle devait être située à l'endroit où je constate l'existence d'un *Tombeau*, soigneusement fait en maçonnerie, et qu'on a probablement démoli en 1850, avec le reste des ruines de l'ancien palais épiscopal.

Cette *Chapelle de Champlain*, toutefois, n'a pas dû exister longtemps ; car aucune carte ou vue de Québec n'en font mention. Le dernier document qui en parle est l'acte de 1649 de M. Daillebout, déjà cité à la page 13.

Comme nous le savons, M Gaud, principal commis de la Compagnie des Cent Associés, fut enterré dans la *Chapelle de Champlain*, en 1641. Etant malade depuis quelques mois, il mourut dans une chambre située sous la sacristie de la *Chapelle de Québec*, où il avait passé l'hiver ; c'est à-dire dans la maison de la Compagnie des Cent Associés, à la haute-ville (1), où les Jésuites s'étaient établis après que les Hospitalières leur eussent cédé la bâtisse avec leur chapelle, à laquelle on donnait alors le nom de *Chapelle de Québec*, vu qu'il n'y avait pas d'autre chapelle dans l'enclos de Québec.

Le P. Raymbaut, qui mourut en 1642, fut également enterré dans la *Chapelle de Champlain*, près du corps de feu M. de Champlain, selon les ordres de M. de Montmagny. C'est à l'occasion de ce décès que la Relation de 1643 fait mention, pour la première fois, de l'existence d'un *sépulcre particulier* à Champlain (2). Sans ce décès, il est assez probable qu'on aurait ignoré à jamais l'existence d'un tel tombeau, bien qu'il existât depuis environ huit ans.

Il n'est pas improbable, ajouterons-nous, que le corps de M. de Champlain ait été retiré de son sépulcre et placé plus tard dans l'église paroissiale.

(1) L'interprétation que je donne de ce fait dans ma brochure du 20 décembre 1866, page 25, étant erronée, je m'empresse d'en informer le lecteur et de rectifier les faits dans la présente brochure.

(2) M. le Dr Dionne se trompe quand il dit que les Relations de 1641 et 1642 font mention du *sépulcre* de Champlain ; il ne s'agit que de la *Chapelle de Champlain* dans ces deux Relations ; quant au *sépulcre*, il n'en sera fait mention pour la première fois que l'année suivante, en 1643.